

**DAJI/2018/Décision/Subvention/23**

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'Association Sportive ALLSH

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil de la faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines en date du 26 avril 2018 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sur demande de la faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, est attribuée une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Sportive ALLSH pour un montant de 2500 euros.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier 9100 AD.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2018

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

